

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1393)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD62

présenté par
Mme Yolaine de Courson, rapporteure

ARTICLE 10

À l'alinéa 16, substituer au mot :

« agence »

les mots :

« Agence nationale de la cohésion des territoires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.